DENONCIATION AU PUBLIC
ET
A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Au sujet d'un particulier détenu à Charenton depuis trente ans. (*)

TOUTES les Bastilles ne sont pas encore détruites, ni les abus d'autorité entièrement supprimés. J'en donnerai une preuve dans le fait que je vais rapporter, & qui s'est passé le vendredi 9 & samedi 10 Avril dernier.

Le sieur de Laroche, Bourgeois de Paris, âgé de 33 ans, donna quelques signes de foiblesse d'esprit. Il jouissoit d'une vingtaine de mille livres de rentes. Rien n'étoit donc plus facile que de mettre auprès de lui quelqu'un de confiance, qui veillât à sa conservation & à son bien-être.

Malheureusement pour lui, une de ses parentes, avoit épousé un homme de loi. Celui-ci trouva beaucoup moins embarrassant & infiniment plus lucratif, d'user de l'autorité, d'interposer le Ministère public, à qui on le représenta comme un fou dangereux. D'après cet exposé, il fut condamné à perdre sa liberté & à être relégué dans un cou-

(*) *Le sieur de Laroche a été mis sous la sauve-garde de l'Assemblée nationale, par une Requête qui lui fut présentée*

vent, qui peut bien paſſer, à l'égard de ceux qui le connoiſſent, pour une bonne priſon. L'homme de loi n'oublia pas ſes intérêts : il ſe fit nommer tuteur, & a géré les biens pendant trente ans ; j'oſe le croire parfaitement bien, mais pourtant il me permettra de ſuſpendre mon jugement juſqu'à ce qu'il ait rendu des comptes, qu'il a différés juſqu'à ce moment.

L'Aſſemblée Nationale, dont l'amour du bien public & le bonheur de tous les François dictent les décrets, en a porté un qui ordonne que tous ceux qui ſeront détenus injuſtement, ou par des ordres arbitraires, ſeront mis en liberté, pourvu que la ſociété n'en ſouffre pas.

C'eſt en vertu de ce décret que le ſieur Guillaume, Maître Serrurier, demeurant rue Soly, parent & héritier du ſieur de Laroche, après avoir pris l'avis de pluſieurs autres de ſes co-héritiers, que l'humanité avoit déterminés à faire le même vœu, ſe tranſporta vendredi 9 Avril, au couvent ou à la priſon de Charenton. Il conſulta d'abord la volonté du priſonnier, & d'après ſon déſir le plus ardent, il demanda ſon élargiſſement aux Frères. On doit rendre la juſtice à ceux-ci, qu'ils ſe déterminèrent ſans oppoſition & ſur la décharge du ſieur Guillaume, à le lui remettre.

La crainte d'être arrêté par la maréchauſſée comme fugitif, celle d'être maltraité par ſes Geoliers, furent les premiers ſentimens qu'il manifeſta ;



mais la joie & la reconnoiſſance ſuccédèrent bientôt à ces premiers ſentimens, dans le cœur de ce malheureux, qui, depuis 30 ans, renaiſſait à la Société. Les carreſſes les plus affectueuſes, les paroles les plus touchantes, des actions de graces à ſon libérateur, furent les accens de ſa gratitude. Un des amis du ſieur Guillaume, avec ſa femme, l'avoient accompagné à Charenton. Bientôt le priſonnier s'apperçut que ſon bonnet de laine, une mauvaiſe redingotte, enfin tout ſon vêtement, ne convenait ni à ſa fortune, ni à la ſociété dans laquelle il ſe trouvoit; il pria inſtamment qu'on lui donnât au moins un chapeau, & ſur-tout la COCARDE NATIONALE, qu'il n'avoit pas encore eu le bonheur de porter.

Le malheureux étoit loin de prévoir que la cupidité, ſous le manteau du bien public, alloit bientôt le replonger dans le cachot dont il ſe félicitoit d'être ſorti.

Le lendemain ſamedi 1°, l'adminiſtrateur des biens du ſieur de Laroche, apprit que ſa proie lui avoit échappé. Quel coup de foudre pour un greffier au Parlement! Il en fut atterré; mais bientôt d'autres ſentimens prirent le deſſus. Il fit des démarches chez M. le Lieutenant Civil, à qui on expoſa le fait avec des couleurs bien propres à lui faire prendre le change. On lui peignit cette ſortie comme un enlèvement à force ouverte, & le ſieur Guillaume, comme un homme capable de

s'armer pour défendre son infortuné parent; aussi mit-on l'appareil le plus formidable dans l'exécution de l'ordre qu'on venoit d'obtenir.

Le tuteur le sieur Luce, ne trouva personne plus propre à mettre toute la dureté, tout le despotisme de l'ancien régime dans l'exécution de l'ordre, que le commissaire Desmarets son gendre. Je ne dirai rien du motif d'intérêt personnel qui pouvoit animer cet officier du châtelet à ne rien négliger. Je ne parlerai pas davantage de sa réputation comme commissaire; je ne pourrois rien apprendre, ni aux districts, dont plusieurs ont eu occasion de le connoître, ni au public, qui peut le juger d'après différens journaux, &c.

Un commissaire, vêtu de sa robe lugubre, un délégué de la municipalité, huit hommes à cheval, le tuteur dans une voiture de place, tel étoit le cortége imposant qu'on avoit cru nécessaire pour se transporter chez un homme honnête & paisible, chez un domicilié, pour le punir de son humanité par la terreur, si on ne pouvoit avoir sur lui d'autre prise. Il étoit absent lorsqu'on arriva. Il avoit été dîner en ville avec son parent qu'il cherchoit à égayer. Sa femme seule, grosse de huit mois, étoit chez lui. Le commissaire, peu satisfait de l'avoir effrayée par l'appareil toujours imposant, de sabres & d'hommes armés, lui demanda, avec un ton

qui ne cadre pas avec ſa figure blême & meſquine & ſa petite-taille, où étoit ſon mari ? & ſur ſa réponſe, qu'il étoit ſorti, il la menaça de la faire garotter & conduire en priſon ſi elle n'indiquoit le lieu où il étoit. Il faut, en vérité, avoir un cœur d'une eſpèce particulière, pour ſe conduire de cette manière avec une femme prête d'accoucher, & il faut bien avoir l'amour du bien des autres, pour s'y déterminer ; mais le commiſſaire Deſmarets eſt au-deſſus des foibleſſes de l'humanité. Quoi qu'il en ſoit, la pauvre femme, preſque mourante, leur indiqua la demeure du ſieur Grandin, bourgeois notable, jouiſſant d'une fortune & d'un état honnête, chez lequel toute la cohorte ſe tranſporta ſur-le-champ, pour ne pas retarder le plaiſir qu'ils ſe promettoient de leur honnête expédition. Ils ſe comportèrent chez le ſieur Grandin comme ils l'avoient fait chez le ſieur Guillaume. Ils foulèrent aux pieds les droits les plus ſacrés de l'homme & du citoyen, & violant ſon aſyle, en le menaçant lui-même, s'il raiſonnoit, de le conduire en priſon. Ils n'eurent égard à aucunes de ſes repréſentations ; ils y trouvèrent l'infortuné qu'ils pourſuivoient avec tant de ſcandale & d'acharnement. En vain employa-t-il les ſupplications les plus humbles, les larmes, les ſanglots ; en vain il ſe jetta aux pieds du commiſſaire, auquel il repréſenta qu'il ne l'avoit ja-

639

mais offensé, qu'il n'avoit jamais violé aucune loi; rien ne put le toucher.... Toucher le cœur du commissaire Desmarets, dont le beau-père administre environ 20,000 liv. de rentes qui lui appartiennent!.... Il ne connoissoit guères le cœur d'un commissaire & celui d'un greffier!...

Le zèle des S s Guillaume & Picard ne se rallentit point; il obligea, en quelque façon, d'éloigner les hommes armés dont la vue faisoit une impression si douloureuse sur le prisonnier; il se chargea de le conduire lui-même, & de le représenter chez M. le Lieutenant-Civil; il lui adoucit l'idée de la prison dans laquelle il prévoyoit qu'il alloit être reconduit. Il fut son avocat chez le magistrat; mais il ne put rien obtenir; ses adversaires se firent forts de quelques réponses peu sensées de cet homme effrayé, & encore ébranlé par trente années de captivité, pour prouver sa démence, & le sieur Guillaume eut la douleur de le voir arracher de ses bras dans lesquels il s'étoit jetté, pour le reconduire de sa prison à Charenton, où il attend, dans les sanglots, que ceux qui veillent sur l'innocence opprimée ordonnent qu'on lui rende sa liberté, sans laquelle il n'est point de vraie fortune, point de véritable bonheur.

De l'Imprimerie de L. POTIER DE LILLE, rue Favart, No. 5. 1790.